

AFFAIRE N° 3. - Honoraires dus au Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés sur le terrain BOYER MAGNAN de BELLEVUE au BUTOR

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre la convention d'honoraires que j'ai dû passer avec le Cabinet AUDRY pour des travaux topographiques exécutés sur le terrain BOYER MAGNAN de BELLEVUE au Butor, sur la demande de l'architecte, le Cabinet ROYER.

Le coût des travaux s'élève à 119.185 Frs.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St. Denis, le 29 Août 1966
P/le Préfet
Le Secrétaire Général,
signé : J. Luchard